



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-114

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue Sadi Lecointe (**Entreprise Veolia Eau Ile-de-France**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Veolia Eau Ile-de-France sise 4 avenue Denis Papin – 92350 Le Plessis-Robinson doit réaliser le renouvellement et la création d'une canalisation d'adduction d'eau potable, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement, avenue Sadi Lecointe,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, du lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures 30, l'entreprise Veolia Eau Ile-de-France est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public routier, avenue Sadi Lecointe.

Article 2 : Du lundi 11 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée sur l'avenue Sadi Lecointe, au niveau du carrefour avec l'avenue Roland Garros. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 3 mètres minimum, et être sécurisée par un feu tricolore d'alternat.

Article 3 : Du lundi 11 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée au niveau de l'accès au site de la Direction Zonale des CRS – Paris, situé 1 avenue Sadi Lecointe. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 4 : Du lundi 11 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024, la sortie des véhicules depuis la Direction Zonale des CRS – Paris, s’effectuera **strictement par la gauche avec interdiction de tourner à droite.**

Article 5 : Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024, la sortie des véhicules, depuis le parking SEMIV, s’effectuera **strictement par la droite avec interdiction de tourner à gauche.**

Article 6 : Du lundi 25 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, des places de stationnement seront neutralisées et réservées à l’entreprise Veolia Eau Ile-de-France, au droit et à l’avancement du chantier. La voie de circulation devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 7 : Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 8 : Du lundi 11 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 9 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l’entreprise Veolia Eau Ile-de-France qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d’un défaut ou d’une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Dès l’achèvement des travaux l’entreprise Veolia Eau Ile-de-France sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu’elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l’article 1.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours administratif et/ou d’un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l’exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29/02/2024